

PADT – DAEPL – SEMN

Service Environnement et Milieux naturels  
Dossier suivi par Mme Murielle DUCLOUX  
Tél. : 03.80.63.69.16  
courriel : dgsd.padt.daepl.semn@cotedor.fr

Monsieur René BRICOUT  
Président de l'Association  
« Éole à bout de Souffle »  
42 RUE BOSSUET  
21170 FRANXAULT

Dijon, le 22/03/2021

Monsieur le Président,

Par courrier du 6 janvier 2021, vous m'avez fait part de vos inquiétudes relatives au projet de parc éolien « Rives de Saône » sur les Communes de Busselange, Chamblanc, Franxault, Grosbois-lès-Tichey, Montagny-lès-Seurre et Pagny-le-Château.

En effet, les emprises envisagées pour ce projet sont situées sur des parcelles boisées. La préservation des espaces forestiers est au cœur des préoccupations départementales, notamment au regard de la lutte contre le changement climatique. Le Plan Départemental de l'Arbre et de la Forêt, approuvé le 17 novembre 2020, a effectivement été acté notamment avec l'Office National des Forêts afin d'agir ensemble contre le changement climatique.

Ce plan s'est appuyé sur une large concertation et sur des actions défendant le rôle multifonctionnel de la forêt. En outre, la préservation de la biodiversité accompagnée d'une gestion active des massifs forestiers, sont les piliers d'une gestion forestière durable. Ce sont ces objectifs que la nouvelle politique forestière du Conseil Départemental souhaite atteindre. Elle s'inscrit dans des politiques plus globales pour lesquelles la France a souscrit des engagements internationaux, comme le développement durable et la biodiversité.

Dans le cadre du projet éolien de Busselange, le Conseil Départemental reste attentif aux impacts environnementaux, paysagers voire culturels même s'ils sont limités en termes de surface et dans la mesure où les surfaces concernées restent elles aussi, sous le régime forestier. Si ce projet est confirmé, le Conseil Départemental sera d'ailleurs attentif à une compensation cohérente avec les objectifs de sa politique forestière. Le Conseil Départemental pourrait, ainsi, rendre un avis beaucoup plus circonstancié relatif aux projets énergétiques, notamment au regard des surfaces concernées et des infrastructures qui sont induites.

.../...

Par ailleurs, je vous rappelle que l'autorisation d'aménager un parc éolien relève de l'autorité du Préfet.

Néanmoins, dans le cadre de la Demande d'Autorisation d'Aménager (DAA), le Conseil Départemental est régulièrement sollicité pour avis sur les projets éoliens et veille à préserver l'intégrité de son territoire, depuis plusieurs années.

Ainsi, dès 2011, l'Assemblée Départementale émettait un avis réservé au Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) en raison du trop fort développement de l'éolien comme énergie prépondérante dans le cadre de l'objectif de 23 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale.

Par ailleurs, et à plusieurs reprises, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or a adopté des vœux relatifs à :

- un moratoire demandant le gel de toutes procédures administratives relatives aux projets éoliens et, notamment, l'arrêt de toutes nouvelles études de projets, afin, d'une part, que les populations concernées soient totalement informées de l'ensemble des projets éoliens existants (études, démarchages, etc.), d'autre part, que soit mesuré leur impact sur le territoire départemental (séance du 24 avril 2015),
- la mise en œuvre d'une meilleure concertation des projets éoliens en Côte-d'Or.

Ainsi, dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le Conseil Départemental sollicitait, dès 2016, l'écoute de l'État et du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, afin que soient reconsidérés tous les enjeux que soulève le développement de l'énergie éolienne en Côte-d'Or.

Cette demande a été renouvelée en 2018, en sollicitant la prise en compte « d'un mix-énergétique, équilibré et vertueux », concerté avec les territoires concernés au sein du SRADDET.

- la prise en compte des exigences réglementaires et conventionnelles liées à l'inscription sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, en lien direct avec l'Association des Climats du Vignoble de Bourgogne – Patrimoine Mondial, dans le cadre du développement de l'énergie éolienne. Le Conseil Départemental appelle le Préfet de Région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de Côte-d'Or, ainsi que les services de l'État, à prendre pleinement conscience du risque important d'altération des paysages classés au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, mais aussi plus largement à l'authenticité du patrimoine historique et culturel de la Côte viticole, pôle touristique de renommée internationale (séance du 15 décembre 2020).

Enfin, et au regard des impacts paysagers des différents projets vis-à-vis du patrimoine naturel, des monuments historiques et sites classés, des spécificités économiques et environnementales territoriales, je tiens à vous assurer de l'extrême vigilance des Services Départementaux à l'égard de ces projets.

.../...

Comme vous pouvez le constater, je suis extrêmement vigilant à ce que le développement des parcs éoliens ne mette pas en danger le patrimoine historique et naturel du département de Côte-d'Or.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

*Cordialement,*

Le Président

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services Départementaux

Xavier BARROIS